

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 1
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstention : 10
Suffrages exprimés : 22

Date de la convocation

10/06/2024

Date de publication

24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 086-2024

Objet : Développement économique - projet d'extension de la ZAC de la Brasserie - compensation zones humides - demande de portage foncier à l'Etablissement public foncier du Doubs BFC

Vu

- les articles du code de l'urbanisme L324-1 à L324-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'adhésion à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne Franche-Comté, par arrêté en date du 16 avril 2018,

Considérant

- l'accord de la commune d'Etueffont, lieu d'implantation du projet d'acquisition des étangs à l'initiative de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Le projet d'extension de la zone d'activité de la Brasserie située à Lachapelle-sous-Rougemont fait état d'une superficie importante de zones humides impactées (plus de 8 hectares sur 10 hectares). Des mesures de compensation doivent être mises en œuvre bien en amont du projet de développement économique : il conviendra de restaurer / recréer ailleurs les zones humides qui auront été détruites, d'où le projet d'acquisition de deux étangs situés sur la commune d'Etueffont. L'objectif sera d'effacer ces étangs pour reconstituer des habitats humides avec une faune et une flore riches, typiques de ces milieux.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces étangs via l'Etablissement public foncier Doubs BFC (EPF). L'EPF Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, devant être conclue entre la communauté de communes et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour un portage par l'Etablissement public foncier, qui serait ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 10 abstentions,

DECIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement public foncier du Doubs BFC, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

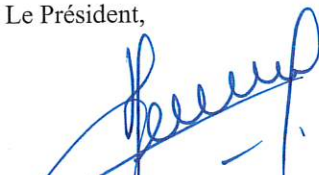
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2,
- Etablissement public foncier local du Doubs BFC.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-200069060-20240618-086_2024-DE